

BAREME DES COTISATIONS ET DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'ECOLE ANTOCHKA DE L'ASSOCIATION RUSSOPHONE DU CHESNAY ANNEE 2024-2025

Le présent barème définit les conditions et modalités financières de participation aux activités de l'Association Russophone du Chesnay. Ce barème, conformément aux dispositions statutaires et au Règlement intérieur de «L'Ecole Club Russe Antochka à Versailles» a été établi par le Conseil d'administration de l'association pour une application pour l'année scolaire 2024-2025. Il est mis à jour chaque année.

1 - COTISATIONS ET FRAIS PAR PERSONNE PARTICIPANTE ET PAR AN (forfait de 32 cours)*

* Sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'association

A - Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion à l'association s'élève à **25 euros**.

Pour une première inscription, les frais s'élèvent à **50 euros**.

B - Les frais de participation aux cours

Principe : les cours font obligatoirement l'objet d'un forfait annuel, sauf circonstances exceptionnelles.

Pour **une heure**: Les frais sont de 15€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **400€** (base de 12,5€/cours).

Pour **une heure et demie** : Les frais sont de 20€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **560€** (base de 17,5€/cours).

Pour **deux heures** : Les frais sont de 25€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **685€** (base de 21,25 €/cours)

Pour **trois heures** : Les frais sont de 30€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **800€** (base de 25€/cours)

Pour **trois heures et demie**: Les frais sont de 35€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **825€** (base de 25,6€/cours)

Pour **quatre heures**: Les frais sont de 40€ par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **855€** (base de 26,6€/cours)

Pour **une heure de cours par visioconférence en groupe** : Les frais sont de 15 € par cours. Pour le forfait annuel par enfant, les frais s'élèvent à **355€** (base de 11€/cours).

Pour **une heure** de cours particuliers, le tarif est de **40€**.

C - Abattement pour plusieurs enfants

Pour les enfants d'une même famille qui participent aux cours, et aux cours seulement (cette disposition ne concerne pas les autres activités), un abattement sera effectué sur le total des frais de participation, selon la règle suivante :

- **pour la participation de chaque enfant à partir du second**, l'abattement sera de 100€. par enfant. Cet avantage ne concerne pas les «Matinées russes», «Journées russes» indiquées dans les options supplémentaires.

2 - OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

D - Activités à forfait supplémentaire

Pour «**Journée russe**» de 9h à 18h00, les frais de participation s'élèvent forfaitairement à **1.650€** pour l'année et par enfant, quelque soit le nombre d'enfants d'une même famille (donc, sans abattement).

E - Ateliers

Les frais de participation aux ateliers sont distincts selon que l'enfant participe déjà ou pas aux cours Antochka.

Pour une heure par semaine, les frais de participation aux ateliers sont forfaitaires pour l'année et s'élèvent à **380 €** par enfant.

Tarif réduit : si l'enfant participe au cours d'Antochka, les frais de participation aux ateliers s'élèvent à **190 €** par enfant, mais aucun abattement n'est appliqué en cas de participation de plusieurs enfants d'une même famille.

3 - MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En signant son adhésion et son formulaire d'inscription aux activités, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent barème. Il doit régler immédiatement sa cotisation ainsi que les frais de participation forfaitaires dus pour l'année entière, selon le barème en cours.

Comme le stipule le Règlement intérieur de l'association, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon des activités.

Toutefois, pour des cas particuliers ou en raison de maladie attestée par la production d'un certificat médical, une demande pourra être adressée par courrier au Conseil d'administration de l'association qui est seul habilité à prendre une décision de remboursement ou non. Cette saisine du Conseil d'administration ne vaut pas accord.

En ce qui concerne les modalités de règlement, comme indiqué précédemment, la cotisation et les frais de participation sont payables par virement ou par chèque en une fois, immédiatement à l'inscription lors de la remise du dossier. Il est possible de bénéficier, sur demande, d'un étalement en plusieurs fois, étant précisé que l'adhérent prend l'engagement irrévocable d'honorer le paiement des chèques remis à l'association.